

## QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION DE 1996

Chaque fois que vous faites référence, dans le cadre de votre réponse au présent Questionnaire, à une loi, des règles, des lignes directrices ou de la jurisprudence internes portant sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1996, **veuillez joindre une copie du document évoqué** (a) dans la langue originale et (b), si possible, accompagnée d'une traduction en anglais et / ou en français.

<b>Nom de l'État ou de l'unité territoriale :</b> <sup>1</sup>	CANADA
<i>For follow-up purposes</i>	
Nom de la personne à contacter :	MARIE RIENDEAU, avocate
Nom de l'Autorité / du service :	Ministère de la Justice Canada Section du droit international, administratif et constitutionnel
Numéro de téléphone :	+ 1 613 941-4039
Courriel :	marie.riendeau@justice.gc.ca

### **PARTIE I – À L'ATTENTION DES ÉTATS PARTIES**

#### **Récents développements dans votre État**

1. Depuis la réunion de 2011/2012 de la Commission spéciale, y a-t-il eu, dans votre État, des changements significatifs eu égard à la législation ou aux règles procédurales en matière de protection internationale des enfants ? Veuillez préciser, dans la mesure du possible, les raisons justifiant les changements intervenus dans la législation ou quant aux règles procédurales et, le cas échéant, énoncer les résultats obtenus en pratique.

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

2. Veuillez présenter un bref résumé de toute décision importante concernant l'interprétation et l'application de la Convention de 1996 rendue par les autorités compétentes<sup>2</sup> depuis la réunion de 2011/2012 de la Commission spéciale, y compris dans le cadre de la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant ou de tout autre instrument pertinent :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

3. Veuillez présenter un bref résumé de tout autre développement important survenu dans votre État en matière de protection internationale des enfants depuis la réunion de 2011/2012 de la Commission spéciale :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

#### **Champ d'application**

4. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la détermination du champ d'application de la Convention en vertu de l'**article 2** (signification du terme « enfant ») ou de l'**article 3** (signification de l'expression des « mesures de protection ») ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

<sup>1</sup> Aux fins du présent Questionnaire, le terme « État » comprend, le cas échéant, les unités territoriales.

<sup>2</sup> Aux fins du présent Questionnaire, l'expression « autorité compétente » renvoie aux autorités judiciaires ou administratives qui disposent d'un pouvoir de décision en vertu de la Convention de 1996. Si dans la majorité des États parties à la Convention, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d. des autorités judiciaires), dans certains États, ce sont des autorités administratives qui sont chargées de statuer dans les affaires relevant de la Convention.

## Compétence

5. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la prise de décision visant à exercer ou non leur compétence en vertu des **articles 5, 6, 7 ou 10** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ??

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans la mise en œuvre ou l'exécution des **articles 8 et 9** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- No  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7. Des procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles ont-ils été adoptés dans votre État en vue de faciliter l'application des **articles 8 et 9**<sup>3</sup>

- Non  
 Oui, veuillez préciser et fournir un lien ou en joindre une copie, de préférence traduite en anglais ou en français :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

8. Les autorités compétentes de votre État ont-elles déjà été confrontées à des mesures de protection d'urgence adoptées en application de l'**article 11** ? (voir également la Question No 35)

- Non  
 Oui, veuillez préciser dans quelles situations une autorité compétente de votre État a appliqué l'**article 11** :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

9. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l'application de l'**article 11** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

10. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de l'application des **articles 12, 13 ou 14** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

## Droit applicable

11. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application des **articles 15, 16, 17 ou 18** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

12. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de l'application d'autres articles du **Chapitre III** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :

<sup>3</sup> Voir, par ex., [Communications judiciaires directes – Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux Communications judiciaires](#) (2013).

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Reconnaissance et exécution

13. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées, lorsqu'elles agissaient en tant qu'autorités requises, à des défis quant à l'application de l'**article 23** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

14. Des procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles ont-ils été adoptés dans votre État en vue de faciliter l'application de l'**article 24** ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser et fournir un lien ou en joindre une copie, de préférence en anglais ou en français  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

15. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de l'application de l'**article 24** (par ex., en matière de procédures, de formalités, de délais, etc.) ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

16. Veuillez décrire la « procédure simple et rapide » (voir **art. 26(2)**) en vigueur dans votre État pour déclarer exécutoire ou enregistrer une décision aux fins de la mise en œuvre de mesures de protection adoptées dans un autre État partie et exécutoire dans ce dernier, en particulier :

- a) Quelle autorité déclare exécutoire ou enregistre une mesure de protection adoptée dans un autre État partie ?  
b) Quels délais sont appliqués en vue d'assurer la célérité de la procédure ?  
c) Est-il nécessaire de disposer d'une représentation juridique ?

Veillez préciser :  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

17. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dans le cadre de la mise en œuvre de l'**article 26** ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

18. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dans le cadre de la mise en œuvre de l'**article 28** ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

### Coopération

19. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dans le cadre de la mise en œuvre de l'**article 30** (par ex., concernant les délais de réponses aux demandes) ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

20. Selon vous, le travail des Autorités centrales en vertu de l'**article 30(2)** serait-il plus aisé si les États parties fournissaient des informations quant à leurs lois et aux ressources disponibles pour la mise en œuvre pratique de la Convention de 1996, par exemple, sous forme d'un Profil d'État ou d'un outil similaire publié sur le site web de la Conférence ?

- Non

- Oui, veuillez préciser le type d'informations qu'il serait selon vous utile d'inclure (par ex., des informations concernant la disponibilité de certaines mesures de protection en vertu du droit interne (notamment dans le cadre de l'**art. 3(e)**) ou les procédures appliquées conformément aux **articles 23, 24, 26, 31 ou 33** ou encore des informations portant sur les services fournis par les Autorités centrales) :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

21. Comment votre Autorité centrale (soit directement, soit par l'intermédiaire d'autorités publiques ou d'autres organes) prend-elle les mesures appropriées en vertu de l'**article 31(b)** en vue de faciliter, grâce à la médiation, la conciliation ou tout autre mode analogue, des solutions consensuelles tendant à la protection de l'enfant ou de ses biens dans des cas où la Convention de 1996 s'applique ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

22. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l'application de l'**article 33** (par ex., a-t-il été demandé à votre État d'accepter un enfant dans le cadre d'un certain type de placement en famille ou en institution qui n'est pas disponible en vertu de votre droit interne ou vous n'avez pas reçu d'informations suffisantes en votre qualité d'État requis) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
- Oui, veuillez préciser :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

23. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le partage ou l'obtention de rapports ou d'informations conformément aux **articles 32, 33 ou 34** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
- Oui, veuillez préciser :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

24. Les autorités de votre État ont-elles recours à un modèle standard lorsqu'elles présentent un rapport portant sur (la situation de) l'enfant en vertu des **articles 32 ou 33** ?

- Non
- Oui, veuillez joindre une copie de ce modèle à votre réponse (de préférence en anglais ou en français) :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

25. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application de l'**article 35** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
- Oui, veuillez préciser :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

26. Votre État impose-t-il des frais, comme prévu à l'**article 38(1)**, pour les services fournis en application du **Chapitre V** (coopération) ?

- Non
- Oui, pour les types de services suivants (par ex., traduction, assistance juridique) :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

27. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant aux frais visés à l'**article 38(1)** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non
- Oui, veuillez préciser :
- [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

28. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, votre Autorité centrale offre-t-elle, aux **individus** résidant habituellement dans votre État et qui en font la demande eu égard à l'une des matières suivantes, une quelconque assistance ? Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de l'assistance en question.

- a) Demande en vue d'organiser ou d'assurer l'exercice effectif des **droits de visite** dans un autre État partie (État requis)<sup>4</sup>
- 1. Aucune
  - 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
  - 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis
  - 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
  - 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
  - 6. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite
  - 7. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers
  - 8. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation si nécessaire, dans l'État requis
  - 9. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales
  - 10. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
  - 11. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- b) Demande en vue de garantir le retour de l'enfant **enlevé par l'un de ses parents** dans votre État, dans les cas dans lesquels la Convention de 1980 n'a pas vocation à s'appliquer
- 1. Aucune
  - 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
  - 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis
  - 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
  - 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
  - 6. Assistance en vue de localiser l'enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite
  - 7. Assistance dans le cadre de l'adoption de mesures provisoires ou d'urgence de protection afin d'éviter que l'enfant ne subisse des torts supplémentaires
  - 8. Assistance en vue d'obtenir le retour volontaire de l'enfant ou de résoudre le différend au moyen d'un accord à l'amiable
  - 9. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant
  - 10. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers
  - 11. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant
  - 12. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation
  - 13. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales
  - 14. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
  - 15. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

<sup>4</sup> Dans ce contexte, voir par ex., le [Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996](#), sections 11(E)(d) et 13(B) (2014).

- c) Demande visant à garantir le retour d'un **enfant en fugue** dans votre État (voir **art. 31(c)**)
- 1. Aucune
  - 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
  - 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis
  - 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
  - 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
  - 6. Assistance en vue de localiser l'enfant en fugue
  - 7. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant
  - 8. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers
  - 9. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant
  - 10. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique
  - 11. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales
  - 12. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
  - 13. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- d) Demande d'un **rapport sur la situation de l'enfant** résidant habituellement dans un autre État contractant (par ex., un enfant qui est rentré par suite d'une procédure d'enlèvement ou dont l'État de résidence habituelle a changé par suite d'un déménagement) (voir **art. 32(a)**)
- 1. Aucune
  - 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
  - 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis
  - 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
  - 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
  - 6. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- e) Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes d'un autre État partie, quant à la **reconnaissance ou au refus de reconnaissance** d'une mesure adoptée dans votre État (voir **art. 24**)
- 1. Aucune
  - 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
  - 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis
  - 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
  - 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
  - 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique
  - 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
  - 8. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- f) Demande visant à ce que les autorités compétentes d'un autre État partie **déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre** de mesures adoptées dans votre État (voir **art. 26**)

- 1. Aucune
- 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
- 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis
- 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter
- 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
- 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique
- 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
- 8. Autre, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

29. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, si votre Autorité centrale était amenée à recevoir une demande d'assistance émanant d'une **autre Autorité centrale**, transmise au nom d'un individu résidant à l'étranger et portant sur l'une des matières suivantes, veuillez préciser la nature de l'assistance que votre Autorité centrale apporterait dans un tel cas.

- a) Demande en vue d'organiser ou d'assurer l'exercice effectif des **droits de visite**

- 1. Aucune
- 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
- 3. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite
- 4. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers
- 5. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation dans votre État
- 6. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales
- 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
- 8. Autre, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- b) Demande en vue de garantir le retour d'un enfant enlevé par l'un de ses parents dans le cas où la Convention de 1980 n'a pas vocation à s'appliquer

- 1. Aucune
- 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
- 3. Assistance en vue de localiser l'enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite
- 4. Assistance dans le cadre de l'adoption de mesures provisoires de protection afin d'éviter que l'enfant ne subisse des torts supplémentaires
- 5. Assistance en vue d'obtenir le retour volontaire de l'enfant ou de résoudre le différend au moyen d'un accord à l'amiable
- 6. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant
- 7. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers
- 8. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant
- 9. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation

- 10. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales
- 11. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
- 12. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

c) Demande visant à garantir le retour d'un enfant en fugue (voir **art. 31(c)**)

- 1. Aucune
- 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
- 3. Assistance en vue de localiser l'enfant en fugue
- 4. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant
- 5. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers
- 6. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant
- 7. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique
- 8. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales
- 9. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande
- 10. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

d) Demande d'un rapport sur la situation de l'enfant résidant habituellement dans votre État (par ex., un enfant qui est rentré par suite d'une procédure d'enlèvement ou dont l'État de résidence habituelle a changé en raison d'un déménagement) (voir **art. 32(a)**)

- 1. Aucune
- 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
- 3. Préparation et transmission du rapport sollicité
- 4. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État
- 5. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

e) Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes de votre État, quant à la reconnaissance ou au refus de reconnaissance d'une mesure adoptée dans un autre État partie (voir **art. 24**)

- 1. Aucune
- 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
- 3. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État
- 4. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique
- 5. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

f) Demande visant à ce que les autorités compétentes de votre État déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre de mesures adoptées dans un autre État partie (voir **art. 26**)

- 1. Aucune
- 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
- 3. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État
- 4. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique
- 5. Autre, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)



30. Lorsqu'il est impossible de déterminer la résidence habituelle d'un enfant qui se trouve sur votre territoire, les autorités de votre État utilisent-elles l'une des dispositions du **Chapitre V** afin d'établir le lieu de la résidence habituelle de l'enfant ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

31. Avez-vous eu connaissance de quelconques difficultés survenues dans le cadre de, ou de questions soulevées eu égard à, l'application des dispositions du **Chapitre V** dans votre État ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

32. Les juges de votre État ont-ils recours aux communications judiciaires directes dans les cas qui relèvent de la Convention de 1996 ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser dans le cadre de quelles matières spécifiques (par ex., transfert de compétence, placement d'un enfant) :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### Dispositions générales

33. Votre État a-t-il été confronté à des défis concernant les demandes en vue de l'émission d'un certificat indiquant la qualité et les pouvoirs conférés à la personne titulaire de l'autorité parentale ou à toute personne à qui est confiée la protection de la personne et des biens de l'enfant, conformément à l'**article 40** ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

34. Quelles sont, dans votre État, les autorités compétentes pour émettre de tels certificats ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### Catégories particulières d'enfants

#### Enfants victimes d'un enlèvement international perpétré par un parent

35. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application de la Convention de 1996 à des cas d'enlèvements d'enfants dans lesquels la Convention de 1980 n'a pas vocation à s'appliquer (voir Questions 28(b) et 29(b) ci-dessus) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

36. Dans les cas d'enlèvements d'enfants pour lesquels les deux Conventions de 1980 et de 1996 avaient vocation à s'appliquer, les autorités de votre État ont-elles eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 en sus ou en lieu et place des dispositions de la Convention de 1980 ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser quelles dispositions ont été appliquées et les raisons de cette application :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

37. Dans les cas d'enlèvements d'enfants perpétrés par un parent, que la Convention de 1980 s'applique ou non, les autorités de votre État ont-elles recours aux dispositions portant sur la coopération contenues au **Chapitre V** de la Convention de 1996 pour déterminer la disponibilité de mesures de protection adéquates dans l'État de résidence habituelle de l'enfant (par ex., pour faciliter le retour de l'enfant) ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

38. Dans les cas d'enlèvements d'enfants perpétrés par un parent, les autorités compétentes de votre État ont-elles pris des mesures de protection en vertu de l'**article 11** comme substituts à des mesures de protection sous la forme de décisions miroirs ou engagements, en vue de faciliter le retour de l'enfant ? (voir également Question No 5)

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

#### Déménagements internationaux d'enfants

39. Avez-vous connaissance d'un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996 dans des cas où l'un des parents souhaite déménager dans un autre État avec l'enfant ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

#### Questions de droit de visite et de droit de contact au niveau international impliquant des enfants

40. Avez-vous connaissance d'un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996, y compris celles du **Chapitre V**, à la place de ou en lien avec l'**article 21** de la Convention de 1980 ?<sup>5</sup>

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

#### Enfants déplacés internationalement, séparés et non accompagnés

41. Avez-vous connaissance de situations dans lesquelles les autorités de votre État auraient eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 dans le cadre de la protection d'enfants déplacés à l'international (à l'instar des enfants réfugiés, victimes de trafic, exploités sexuellement ou non accompagnés) et / ou d'enfants dont la résidence habituelle ne peut être établie ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :  
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

#### **Divers**

42. Votre État souhaite-t-il présenter des commentaires supplémentaires quant au fonctionnement pratique de la Convention de 1996 ? Dans l'affirmative, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

### **PARTIE II – À L'ATTENTION DES ÉTATS NON PARTIES**

43. Votre État envisage-t-il actuellement de signer, ratifier la Convention de 1996 ou d'y accéder ?

- Non  
 Oui

44. Dans le cadre de l'examen de la manière dont votre État mettrait en œuvre la Convention de 1996, avez-vous été confronté à de quelconques sujets de préoccupation ?

- Non  
 Oui, veuillez préciser :

[Le Canada a signé la Convention de 1996 le 23 mai 2017. Une décision au sujet de la ratification sera prise lorsque les conditions pour ce faire seront réunies.](#)

[Le travail de mise en œuvre de la Convention sur le double plan fédéral et provincial se poursuit. Il n'y a pas de préoccupations à proprement parler, mais un important défi à relever. Il s'agit avant tout de la large applicabilité de l'instrument et du fait que la](#)

<sup>5</sup> Le [Rapport explicatif](#) (Lagarde) sur la Convention de 1996 relève que la coopération, en application de l'art. 35(1), entre les autorités d'États parties eu égard au droit de visite « vient en quelque sorte compléter et renforcer la coopération pas toujours efficace prévue aux mêmes fins entre Autorités centrales » conformément à l'art. 21 de la Convention de 1980. Rapport explicatif, para. 146 (1997).

mise en œuvre imposera des modifications à beaucoup de lois et de règlements ainsi qu'aux règles et pratiques administratives, plus particulièrement dans les provinces.

### **PARTIE III – À L'ATTENTION DES ÉTATS PARTIES ET NON PARTIES**

45. Existe-t-il des questions particulières relatives à la Convention de 1996 que votre État souhaite aborder lors de la réunion de la Commission spéciale ? Veuillez préciser et indiquer l'ordre de priorité :

Voici les grandes questions que le Canada voudrait voir traiter par la Commission spéciale :

Expériences des États contractants en matière d'application de la Convention en général;  
Considérations juridiques et pratiques relatives à l'application des articles 8 et 9, ainsi que 33 de la Convention;

Considérations relatives à la violence familiale (violence dans le cas des partenaires intimes et des enfants, par exemple) dans le contexte de la Convention et, par exemple, dans le cadre de l'application de l'article 11 (dans l'éventualité d'une opposition au retour d'un enfant victime d'enlèvement fondée sur l'exception de l'article 13(1)b) de la Convention de 1980) ou d'une demande d'exécution d'une mesure de protection émise dans un autre État contractant;

Reconnaissance de plein droit et/ou exécution d'une mesure étrangère de protection, difficultés tenant à la barrière de la langue dans les deux pays (nécessité de traduire certains documents) et justesse de la compréhension et de l'interprétation de la nature et de la portée des responsabilités parentales selon les lois ou les ordonnances de l'autorité compétente dans l'autre État contractant. Les États contractants délivrent-ils des certificats en vertu de l'article 40 de la Convention, et ces certificats sont-ils utilisés? La Conférence de La Haye devrait-elle songer à élaborer un certificat type multilingue?

Quels moyens les États contractants ont-ils pris pour rencontrer leur obligation d'instaurer une procédure simple et rapide en vue de l'exécution de mesures de protection étrangères? Ont-ils élaboré des bonnes pratiques?

46. Avez-vous des observations ou commentaires concernant le Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996 ? Veuillez préciser :

Aucun